

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026027-DE
Reçu le 09/04/2026



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 25.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-027 – Création des commissions extra-municipales

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions consultatives associant des personnes extérieures au conseil municipal ;

CONSIDERANT l'intérêt d'associer les acteurs locaux à la réflexion sur certaines politiques communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les commissions extra-municipales suivantes :

1. Vie associative et sport : 6 membres élus titulaires - 1 membre élu suppléant
2. Projets structurants et aménagement : 6 membres élus titulaires - aucun suppléant
3. Jumelage : 4 membres élus titulaires - aucun suppléant
4. Agriculture, terroir et patrimoine : 5 membres élus titulaires - 1 membre suppléant

DIT que ces commissions seront composées d'élus et de personnes extérieures à la collectivité.

DIT que ces commissions jouent un rôle consultatif et peuvent être saisies par le maire ou formuler des propositions.

DIT que leur composition et leurs modalités de fonctionnement seront précisées ultérieurement.

DIT que les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

